

Rita Rosenstiel

EMS Nelty de Beausobre

Tél. 021 - 318 36 12

3, rue des Charpentiers, CH-1110 Morges

Tribunal cantonal
Chambre des recours pénale
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Morges, le 20 Août 2019

cc: A qui de droit

Opposition contre l'ordonnance de classement du 12 Août 2019 d'Eric Cottier, Procureur général, reçu le 13 Août 2019. Échéance : 23 Août 2019 - PE18.016446-ECA - Copie ci-jointe)

Madame, Monsieur,

Mon discernement

A une date inconnue, vos complices m'ont mise sous curatelle de portée générale, au motif que je n'aurais plus le discernement. La procédure a été entreprise derrière mon dos, diligentée par l'avocate 3 étoiles récusée Christine Raptis du marais vaudois, octroyée d'office par la Juge de Paix récusée Véronique Loichat Mira. Le 13 août 2019, la Juge Erica Riva Annaheim a reconnu ma capacité de discernement, désavouant Raptis, et la curatrice récusée Vanesa Casas (24 Heures du 14 août 2019) qui ont eu l'outrecuidance d'accuser mes amis Roxana Volanschi et Gerhard Ulrich, contre mon gré et à mon insu, mais en mon nom de violences, menaces ou harcèlement, motif de les relever incessamment de leurs mandats. Puisque la décision de mise sous curatelle de portée générale ne m'a pas été notifiée, cette mesure humiliante ne peut pas être définitive et exécutoire. En conséquence, je jouis toujours de mes droits civiques, y compris le droit d'ester en justice.

Les faits

Le 12 juillet 2018, Gerhard Ulrich a dénoncé mon ancien curateur Jean-Pierre Goetschmann ayant volé et détruit mes biens. Il est resté impuni, car couvert par ses frères et sœurs de la magistrature. Le dégât matériel ne fut jamais réparé. Pour cacher son crime, Goetschmann a établi un faux inventaire. Preuves: mon inventaire détaillé d'avril 2014 de mes biens mobiliers disparus et le faux inventaire établi postérieurement par Goetschmann, occultant l'existence de mon ménage au début de son mandat - un faux dans les titres en bonne et due forme (dans le dossier). En fait, j'ai requis par lettre du 21 mars 2014, adressée à Goetschmann, d'établir un inventaire des biens disparus. Puisqu'il a ignoré cette demande (déli de justice), j'ai pris la peine de reconstituer un inventaire détaillé de mémoire. De plus, le vol des dons reçus d'un ami (décédé) a été dénoncé. Cottier a classé mes plaintes. J'ai annoncé mes prétentions civiles, ce qui me donne le droit d'attaquer ladite ordonnance de Cottier.

Les arguments écerclés de Cottier pour classer mes plaintes (ordonnance attaquée)

1. C'est faux de prétendre que mon grief serait «relatif à la vente du mobilier.» Ma plainte vise le vol / la destruction de mes biens et la manœuvre malhonnête de Goetschmann, niant leur existence.
2. Le Procureur prétend à tort, sans motiver son allégation, que tous les «documents (soumis seraient) dépourvus de pertinence.» Tout homme normalement constitué, hormis les hommes de loi vaudois, confirmera que Goetschmann a caché son vol par un faux inventaire et que ce faux dans les titres est à poursuivre d'office.
3. Evidemment, Cottier rejette lui-même sa récusation en monarchie absolu, bien qu'il ait été reconnu le 23 janvier 2019 en ma présence, par un jury de citoyens (17 membres), coupable de corruption à mes dépens.

4. Cottier prétend avec suffisance que mon secrétaire bénévole Gerhard Ulrich essaierait en vain « de donner une nouvelle qualification juridique aux événements ». C'est un fait irréfutable que mon ancienne avocate, Anne-Rébecca Bula, qui m'a trahie, n'a jamais dénoncé ledit faux dans les titres. Il s'agit donc du fameux fait nouveau, inconnu des premiers juges, ouvrant normalement la voie de la révision.

5. L'argument choc de Cottier est le «ne bis in idem» (pas de 2^{ème} jugement pour la même cause), contenu dans son ordonnance antérieure du 30 octobre 2018, respectivement son «ne ter in idem» (pas de 3^{ème} jugement), meublant son chef d'œuvre attaqué. Sa faille est qu'un tel jugement est inexistant ou tenu secret, donc invalide.

6. Cottier avance que le placement forcé en EMS générerait en règle générale de «très fortes émotions» - qu'il fallait faire avec. Il tait que mon placement forcé a été levé le 24 juillet 2014 par le Tribunal cantonal, mais que je ne pouvais pas retourner chez moi à cause du vol / de la destruction / de la dissolution de mon ménage par Goetschmann.

7. Le Procureur balaye ma plainte à cause du vol des dons de feu mon ami Tino Repetto dans «le registre du ressentiment». Il estime que je suis démente. Par paresse, il renonce à l'audition du témoin Mario Matasci, Via Verbano 6, 6596 Tenero TI, qui vient de confirmer par courriel du 18 août 2019, quelle somme m'a été transmise par son petit-fils, Andrea Marani, Lausanne (CHF 29'000 au total). Copie ci-joint.
- On ne m'a pas seulement volé cet argent. On vole mes liquidités dans ma chambre, comme aux autres pensionnaires, sans que la direction alertée de cet établissement ne réagisse. C'est le cauchemar des résidents

Conclusions

Je m'oppose contre ce classement scandaleux, insistant que Jean-Pierre Goetschmann, le frère de Cottier soit sanctionné pour son vol

et le faux inventaire. Je me porte partie civile, en maintenant ma requête d'être dédommée pour les dégâts matériels (CHF 85'000 selon l'assurance ménage) + un dédommagement adéquat pour compenser les centaines d'heures passées pour combattre ce système immonde. Monsieur «ne bis in idem» alias «ne ter in idem» n'a jamais décroché le brevet d'avocat. Peut-être que cela explique sa minable performance. Soit vous me notifiez le premier jugement auquel Cottier se réfère pour pouvoir interpréter cette démarche comme requête de révision, soit vous l'acceptez comme recours contre l'ordonnance attaquée, pour la casser.

Assistance judiciaire gratuite

Il est notoire que je vis de l'AVS et des prestations complémentaires, ce qui justifie ma requête de pouvoir bénéficier d'une procédure gratuite

Récusation

Le 23 janvier 2019, le jury de citoyens a également reconnu le Président du Tribunal cantonal, Eric Kaltenrieder, coupable de corruption à mes dépens. Il serait éloigné de la réalité de vouloir faire croire que les hommes de loi vaudois, tous complices du système, n'entretiendraient pas des liens avec Kaltenrieder et Cottier. Ils dépendent d'eux. En conséquence, je récusé tous les magistrats vaudois. L'affaire doit être traitée par un Tribunal extra-cantonal.

Avec mes civilités

Rita Rosenstiel,
née le 19 février 1924

Bordereau des pièces

1. L'ordonnance attaquée du 12 Août 2019
2. Courriel de Mario Matasci du 18 Août 2019, contenant les informations précises au sujet des dons de feu Tino Repetto